

Une offre complète délivrée par des cabinets de conseil RH
et d'expertise sélectionnés par votre entreprise

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Vous souhaitez :

■ Être soutenu dans la mise en œuvre de dispositifs d'alternance et/ou de l'intégration des modalités pédagogiques digitales dans vos parcours de formation.

■ Bénéficier d'appui :

- au recrutement et à l'intégration d'alternants (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation classique et expérimental, ProA...),
- à la conduite d'un projet de création d'un organisme de formation interne et/ou d'un Centre de Formation d'Apprentis d'entreprise (CFA),
- à la digitalisation de tout ou partie de parcours de formation.

DIAGNOSTIC RH+

est pour vous la garantie de :

- Qualifier vos états des lieux, analyses nécessaires à la conduite de la démarche que vous souhaitez mettre en place,
- Qualifier vos étapes de conduite de projet,
- Qualifier votre plan d'actions : conditions de réussite, actions à mener, critères, indicateurs,

Conditions d'accès

Prestation ouverte aux entreprises de 50 salariés et plus relevant du champ d'action d'OCAPIAT.

Durée

La durée d'un DIAGNOSTIC RH+ est comprise entre de 2 à 12 jours maximum.

Financement

Entreprises de 50 salariés et plus : prise en charge plafonnée à hauteur de 1 200 € HT/jour dans la limite du budget disponible.

Possibilité de l'obtention d'un cofinancement sous conditions (renseignement à prendre auprès de votre conseiller entreprise OCAPIAT).

Démarches à entreprendre

EN AMONT DU DIAGNOSTIC

L'ENTREPRISE :

- Établit sa commande auprès des prestataires de son choix (consulter la liste sur www.ocapiat.fr),
- Soumet la proposition d'intervention du prestataire sélectionné à son conseiller entreprise OCAPIAT pour validation,
- Envoie sa demande de prise en charge à la direction régionale OCAPIAT, à laquelle elle joint la proposition d'intervention du prestataire et la convention de partenariat.

LE PRESTATAIRE :

- Rédige une proposition d'intervention en réponse à la demande de l'entreprise,

LE CONSEILLER ENTREPRISE OCAPIAT :

- Vérifie l'éligibilité du projet et de son financement,
- Valide le démarrage du diagnostic.

À POSTERIORI DU DIAGNOSTIC

L'ENTREPRISE :

- Complète la fiche d'«évaluation à chaud» qu'elle envoie à la direction régionale d'OCAPIAT.

LE PRESTATAIRE :

- Rédige un document d'intervention (avec plan d'actions et préconisations de formation) ainsi qu'un récapitulatif d'intervention,

- Remet l'ensemble des documents ci-dessus à son conseiller entreprise OCAPIAT ainsi qu'à l'entreprise,
- Procède à la restitution en présence du conseiller entreprise OCAPIAT,
- Adresse le dossier de règlement à la direction régionale d'OCAPIAT (facture+attestation deréalisation + documents/bilan d'intervention).

LE CONSEILLER ENTREPRISE OCAPIAT :

- Reçoit les documents d'intervention du prestataire,
- Assiste à la restitution,
- Remet à l'entreprise la fiche d'«évaluation à chaud».

Justificatifs à fournir

À L'ENGAGEMENT :

- Demande de prise en charge,
- Proposition d'intervention signée par le prestataire,
- Convention de prestation signée entre le prestataire et l'entreprise.

AU RÈGLEMENT :

- Facture,
- Attestation de réalisation,
- Document d'intervention (note de cadrage en amont de la prestation, plan d'action, rapport final de la prestation...).